

Contrat d'Agglomération 2003-2006

Rapporteur : M. Jean-Claude CHEVAILLER, Vice-Président

| AVIS du Bureau | |
|--------------------|-----------|
| séance du 04/12/03 | favorable |

Rappel :

Sur proposition du Bureau du 23 octobre, le Conseil Communautaire en séance du 7 novembre a validé une liste d'une quarantaine d'actions priorisées en concertation avec la Ville de Besançon, qu'il souhaite voir figurer dans le contrat d'agglomération 2004-2006.

Les actions ont été le support de la négociation avec les partenaires que sont l'Etat, la Région de Franche Comté, le Département du Doubs et la Ville de Besançon.

Elaboration concertée du document « contrat d'agglomération 2004-2006 » :

Le document joint au rapport du Conseil est le document « contrat d'agglomération 2004-2006 » tel qu'arrêté au 21 novembre 2003. Il résulte des différentes phases de négociation qui ont eu lieu depuis le Conseil du 7 novembre (Comité Technique, Comité de Pilotage).

Il se décompose en plusieurs parties :

- Une première partie intitulée « du Projet au Contrat » qui permet un retour sur le document fondateur qu'est le projet d'agglomération, en présentant succinctement les 4 enjeux stratégiques privilégiés pour la période 2003-2015 ; enjeux à partir desquels est aujourd'hui élaboré le présent contrat ainsi que ceux qui suivront.
- La seconde partie est consacrée au contrat lui-même, à travers :
 - o la convention, qui présente les modalités d'engagement des parties.
 - o le programme d'actions, décliné en 42 fiches-actions réparties au sein des deux enjeux et des axes qui les concernent. Elles se répartissent en deux groupes :
 - une première partie de fiches qui mobilisent les crédits du volet territorial du CPER ou du programme spécifique ATSR, ou alors les plans de financement sont arrêtés (le cœur du contrat, feuilles jaunes).
 - une deuxième partie de fiches pour lesquelles les plans de financement restent encore à valider entre les partenaires (les actions complémentaires, feuilles vertes).
 - o un tableau financier récapitulatif

Ces diverses rencontres ont permis de prendre en considération les volontés de chacun des partenaires, et ont ainsi fait évoluer le document présenté lors du dernier Conseil de Communauté de la CAGB.

Les principales modifications apportées au document depuis le Conseil du 7 novembre sont les suivantes :

- ajout d'une fiche A.1.7. « Zone horticole d'Amagney » à la demande du Conseil Régional de Franche-Comté,
- ajout d'une fiche A.3.8. « Inscription de l'œuvre de Vauban dans son site sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO »,
- correction de la fiche A.2.7 "La Malate" dont les montants financiers ont été modifiés

A noter que certaines fiches sont plus ou moins détaillées (notamment au niveau des plans de financement) du fait des partenaires, qui dans certains cas, ne peuvent s'engager sur un montant défini avant la délibération de leurs instances.

Calendrier et méthode jusqu'à la signature :

Les collectivités signataires se sont engagées à délibérer sur le projet de contrat d'ici la fin de l'année. Ainsi, le Conseil Général délibérera le 8 décembre, la Ville de Besançon le 18 décembre, le Conseil Régional et la CAGB le 19 décembre.

Le contrat pourra alors faire l'objet d'une signature officielle dès les premiers jours de Janvier 2004.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- valide le contrat d'agglomération 2004-2006,
- autorise le Président à signer le contrat d'agglomération.

Pour extrait conforme,

Le Président